



# COMMUNE DE FOUSSEMAGNE

Territoire de Belfort

République Française

## ARRETE MUNICIPAL N°285

### Autorisant un commerçant à occuper le domaine public à des fins commerciales

Le Maire de la Commune de FOUSSEMAGNE :

#### VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales, L 2212-1 et suivants,
- le Code de la voirie routière,
- le Code de commerce,
- la délibération du 24 juillet 2015 du conseil municipal fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal,
- la demande en date du 10 mars 2016 par laquelle Mme Virginie DUBARRY sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'exercer son commerce le Samedi soir,

#### ARRETE

##### Article 1

Mme Virginie DUBARRY est autorisée à occuper une partie du parking (largueur de son camion) « place du Moulin », en vue d'exercer son commerce.

##### Article 2

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révoicable jusqu'au 17 mars 2017. Elle est personnelle, incessible. Elle doit faire l'objet d'un renouvellement express sur demande écrite avant le 17 mars 2017.

##### Article 3

Le permissionnaire s'acquittera de la redevance de 25 euros par mois. Tarif fixé par le Conseil Municipal en date du 24 juillet 2015. Leur non-paiement entraîne de plein droit le retrait de l'autorisation.

##### Article 4

La présente autorisation ne s'applique pas pour les manifestations exceptionnelles. Une demande spécifique est à adresser à la Mairie quinze jours au moins avant la manifestation. Elle fera l'objet d'une autorisation sous forme d'arrêté.

##### Article 5

Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

.../...

## Article 6

Le permissionnaire devra laisser un passage d'un mètre vingt minimum devant permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins.

## Article 7

La présente autorisation est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées, des dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé ou pour toute autre raison d'intérêt général.

## Article 8

Ampliation du présent arrêté sera adressée au :

- Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- Gardes Nature,
- le Garde champêtre et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Foussemagne, le 17 mars 2016

Le Maire  
M. Serge PICARD

